

Préavis No 22/2022
de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif
de CHF 410'000.- au maximum pour financer le renouvellement du
parc d'horodateurs, à prélever sur le fonds 9281.602 « Office
stationnement : général »

**Date et lieu proposés pour la
séance de commission :**

le lundi 27 juin 2022 à 19 h. 00

à la Rue de la Gare 30 à Montreux

Table des matières

1	Objet du préavis	2
2	Préambule.....	2
3	Evolution et description des appareils	2
4	Planification.....	3
5	Coûts de réalisation	3
6	Conséquences financières.....	4
6.1	Financement.....	4
6.2	Compte d'attente	4
7	Développement durable	5
7.1	Social	5
7.2	Economique.....	5
7.3	Environnemental	5
8	Position de la Municipalité.....	5
9	Conclusions	6

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Montreux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 410'000.- au maximum pour financer le renouvellement du parc d'horodateurs, à prélever sur le fonds 9281.602 « Office stationnement : général ».

2 Préambule

Le concept actuel des horodateurs date de 2005. A ce jour, 69 appareils (35 de type Stelio et 34 de type Tom) sont en fonction, principalement situés au centre-ville et à Clarens. 11 parcomètres de type Tom ont déjà été remplacés en 2021. Le solde des appareils, soit 35 Stelio et 23 Tom, doit aujourd'hui être remplacé. La vétusté des appareils concernés, la difficulté, voire l'impossibilité de réparer certaines pannes par manque de pièces de rechange et l'impossibilité de pouvoir modifier les paramètres de certaines machines, nécessitent un renouvellement rapide de ces appareils.

Une analyse a été effectuée afin d'optimiser la gestion des places de stationnement par appareil. Ainsi, et par endroits, un seul horodateur gérant l'ensemble des places remplacera plusieurs appareils actuellement installés sur une même zone, ce qui permettra de diminuer leur nombre. Le paiement de plus en plus répandu via smartphone, par le biais d'applications (PayByPhone), les améliorations technologiques et les distances relativement faibles jusqu'à l'appareil permettent notamment cette adaptation.

3 Evolution et description des appareils

Le marché évolue vers des horodateurs « intelligents », permettant une centralisation des données pour la gestion des appareils (transactions, état de l'appareil, tarification, niveau de remplissage de la caisse, etc.). Ceci se traduit notamment par l'introduction du numéro de plaque sur l'horodateur et la disparition des tickets papier à déposer derrière le pare-brise du véhicule (source notamment de frais supplémentaires et de risque de dérangements dus au papier, à l'imprimante, etc.).

Le contrôle du stationnement par les agents de l'Association Sécurité Riviera (ASR) s'opère, via les données de la centrale, par le biais d'applications et/ou en scannant les plaques d'immatriculation. Selon le fournisseur, les usagers peuvent obtenir, s'ils le désirent, une preuve de paiement via sms, lien url ou par le biais d'une application. Les nouveaux appareils ne délivreront donc plus de tickets.

Pour leur alimentation électrique, les nouveaux horodateurs seront équipés de panneaux solaires et seront donc indépendants du réseau.

Le paiement du stationnement s'effectuera avec de la monnaie (francs suisses et euros) ou par le biais de l'application pour smartphones PayByPhone, société avec laquelle l'ASR a signé un nouveau contrat dès le 1^{er} janvier 2022. Ces moyens de paiement s'alignent sur les possibilités offertes sur les autres communes de la Riviera. Il en résulte une homogénéité et une facilité de gestion de ce dispositif pour l'ASR, qui a la charge de gérer les horodateurs (maintenance, encaissement, etc.).

PayByPhone permet le paiement via une carte de crédit (Visa, Mastercard) dont les données sont préalablement rentrées dans l'application. D'après les informations obtenues de l'ASR, PayByphone s'est engagé à intégrer rapidement dans l'application une possibilité de paiement par TWINT. Enfin, cette solution présente l'avantage pour l'utilisateur de pouvoir payer uniquement la durée effective de stationnement (sous réserve d'une durée minimum de stationnement exigé) et sans contact direct avec l'horodateur.

Comme c'est le cas actuellement, des nouveaux autocollants PayByPhone (mentionnant notamment le code de la zone de stationnement) seront collés sur les horodateurs.

Il est à noter que le paiement du stationnement via des applications smartphone est indépendant du type de machines. Ce système rencontre une popularité croissante et une augmentation des applications disponibles pourrait très bien être envisagée à terme, afin d'offrir plus de possibilités aux usagers et aux touristes qui utiliseraient déjà certaines applications à l'étranger, même si cela n'est pas d'actualité pour le moment.

4 Planification

Il est prévu de mettre en fonction les nouveaux horodateurs et leur centrale pour fin janvier 2023 (sous réserve des retards dus à la fourniture des composants et liés à la pandémie de COVID-19).

5 Coûts de réalisation

Le coût de la fourniture, de la pose et de la mise en service des 45 nouveaux horodateurs ainsi que de leur centrale de gestion informatique (y compris le démontage, le transport et l'élimination des appareils actuels) est déterminé sur la base d'offres rentrées (procédure ouverte selon la loi sur les marchés publics).

Le coût de la réalisation des nouveaux socles en béton pour les appareils ainsi que des éventuels travaux d'adaptations des socles actuels a fait l'objet d'une demande d'offre de l'ASR selon la procédure du gré à gré.

Les 11 parcomètres déjà posés en 2021 avaient fait l'objet d'un appel d'offres conformément aux procédures sur les marchés publics (voir point 6.2 « Compte d'attente »).

Le coût de la fourniture des autocollants PayByPhone sur les horodateurs a fait l'objet d'une demande d'offre de l'ASR selon la procédure du gré à gré.

Fourniture, pose et mise en service de 45 horodateurs et de leur centrale informatique (y c. suppression des anciens appareils)	CHF	285'000.00
Réalisation de socles en béton (y c. éventuels travaux d'adaptation des anciens socles)	CHF	60'000.00
Fourniture, pose et mise en service de 11 parcomètres de type Tom (y c. suppression des anciens appareils) **	CHF	39'378.95
Fourniture des autocollants PayByPhone	CHF	3'000.00
Divers et imprévus	CHF	<u>22'621.05</u>
Total (TTC)	CHF	410'000.00

*** Régularisation du compte d'attente*

En complément, un coût annuel d'environ CHF 6'000.- TTC est facturé pour le logiciel (software) de la centrale informatique des horodateurs (compris pour les quatre premières années dans le prix annoncé ci-dessus). A partir de la 5^{ème} année, ce montant sera porté en diminution des recettes.

Ces coûts, qui peuvent paraître importants, doivent être mis en regard des recettes engendrées par les horodateurs (sans application smartphone), soit environ CHF 1'100'000.- par an en moyenne sur les trois dernières années (2019 à 2021).

6 Conséquences financières

6.1 Financement

Au 31 mai 2022, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à CHF 8 millions. Le total des emprunts bancaires se montait à CHF 85 millions.

Sur la base du budget adopté cette année et des crédits d'investissement en cours de réalisation, le financement de cet investissement devrait être assuré, partiellement, par la trésorerie et pour le solde par de l'emprunt.

Il est proposé de comptabiliser l'entier des dépenses relatives à l'achat des nouveaux horodateurs, d'un montant de CHF 410'000.- TTC (y compris divers et imprévus) sur un compte de bilan 9146.

Cet actif sera intégralement amorti par le débit du compte de fonctionnement 400.3321 et compensé par un prélèvement sur le compte No 9281.602 « Office stationnement : général » qui possède une réserve suffisante à disposition pour le renouvellement des horodateurs (état au 31 mai 2022 : CHF 714'200.-).

6.2 Compte d'attente

Le remplacement des 11 parcomètres de type Tom déjà effectué en 2021, sur la base d'offres rentrées conformément aux procédures sur les marchés publics, a fait l'objet de l'ouverture d'un compte d'attente de compétence municipale (compte No 9139.121). Le montant de ces dépenses est intégré dans le présent préavis.

7 Développement durable

7.1 Social

L'achat prévu n'a pas d'impact direct au niveau social.

7.2 Economique

Les nouveaux appareils permettront d'assurer une application correcte de la politique du stationnement, par la réduction des pannes et des pertes qu'ils engendreront. Le renouvellement des appareils améliorera également l'image auprès des hôtes, confrontés aujourd'hui à un système vieillissant.

7.3 Environnemental

Les nouveaux horodateurs seront alimentés par panneaux solaires et n'intégreront plus d'imprimante délivrant des tickets.

8 Position de la Municipalité

Le renouvellement des appareils actuels est indispensable compte tenu de leur vétusté. Quelques appareils ne sont d'ailleurs plus en fonction, par manque de pièces de rechange. Cet achat doit donc être prévu rapidement.

La gestion centralisée et le paramétrage facilité des nouveaux horodateurs doit permettre également une mise en œuvre plus aisée de la politique de stationnement et de mobilité communale.

9 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 22/2022 de la Municipalité du 3 juin 2022 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 410'000.- TTC au maximum pour financer le renouvellement du parc d'horodateurs, à prélever sur le fonds 9281.602 « Office stationnement : général »
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à procéder au remplacement de 35 horodateurs et 34 parcomètres par l'achat de 45 nouveaux horodateurs et de 11 nouveaux parcomètres afin de renouveler le parc actuel ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 410'000.- TTC au maximum ;
3. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. de comptabiliser cette dépense sur un compte de bilan 9146 ;
6. de transférer le solde et clôturer le compte d'attente No 9139.121 « Office stationnement - Remplacement horodateurs » ;
7. d'amortir intégralement cette dépense par le compte 400.3321 ;
8. de couvrir cet amortissement par un prélèvement sur le compte de fonds No 9281.602 « Office stationnement : général » ;
9. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 3 juin 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire a.i.

O. Gfeller

L.S.

F. Grec

Délégation municipale : M. Florian Chiaradia, Conseiller municipal